

Un conseiller expert qui vous connaît,  
présent dans les moments importants

C'est ça, l'esprit de famille.

### Épargne, assurance-vie, retraite, transmission entre générations

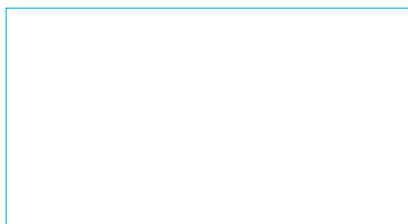
Pour concevoir nos solutions d'épargne mutualiste, nous avons pris en compte vos grands moments de vie. Dans tous vos projets, La France Mutualiste vous accompagne avec des solutions performantes et des conseils stratégiques pour choisir les bonnes options financières, successorales ou fiscales et envisager l'avenir avec sérénité.

Enfants, parents, grands-parents, quel que soit votre objectif, vous êtes sûrs d'être suivi par un conseiller qui vous connaît.



Tour Pacific, 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex - 01 40 53 78 00

[www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr)



Rejoignez-nous !



Les héros du quotidien  
par La France Mutualiste



La France Mutualiste - Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132.

## Rentépargne

Contrat individuel d'assurance sur la vie  
libellé en euros

## L'assurance-vie qui s'adapte à vos projets



Documentation à caractère publicitaire - Ne pas jeter sur la voie publique - Crédits photos : Gettyimages - Document non contractuel - 000PRE1019/GZ



L'assurance d'un esprit de famille



# Rentépargne

## L'avenir en toute sécurité

### RENTÉPARGNE

est un contrat d'assurance-vie libellé en euros à versements et retraits libres. Constituez-vous une épargne en toute sécurité en alimentant votre compte, à votre rythme, pour la durée de votre choix. Transmettez votre capital hors succession dans les conditions fiscales avantageuses de l'assurance-vie\*\*.



**RENTÉPARGNE** est un contrat d'assurance-vie libellé en euros qui permet de faire fructifier votre épargne en toute sécurité.

**RENTÉPARGNE** assure une croissance régulière de votre placement année après année.

Sur 3 ans  
2016 à 2018 :  
**6,43%\***

Sur 5 ans  
2014 à 2018 :  
**12,52%\***

Rendement du fonds en euros

**2,01%\***  
en 2018

### Comment puis-je alimenter mon contrat et pour quels montants ?

À l'adhésion : 300 € minimum ou le montant du versement programmé (30 € par mois - 50 € par trimestre - 100 € par semestre).

Vous pouvez effectuer, sans obligation, des versements complémentaires à tout moment (150 € minimum).

### Quels sont les choix au terme de mon contrat ?

Différentes possibilités vous sont offertes :

- Percevoir une rente à vie avec réversion possible sur la personne de votre choix.
- Vous constituer un complément de revenus, sous forme de retraits périodiques, tout en préservant votre capital.
- Proroger le contrat.
- Demander le remboursement de tout ou partie de votre épargne.

### Mon épargne est-elle disponible ?

OUI, à tout moment sans aucune pénalité contractuelle sous forme de retrait ponctuel, d'avance ou de retraits programmés.

### Quels sont les frais ?

Les frais sur versements sont dégressifs en fonction des sommes que vous investissez :

versement inférieur à 10 000 € : 2,10%

versement de 10 000 € à moins de 30 000 € : 1,70%

versement de 30 000 € et plus : 1,40%.

Les frais annuels sur encours gérés sont de 0,54%.

### Que se passe-t-il en cas de décès ?

Votre épargne est transmise au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez librement désigné(s), hors succession, selon la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie.

### Le saviez-vous ?

**La France Mutualiste garantit votre capital investi et les intérêts vous sont définitivement acquis.**

### Quelle est la fiscalité en cas de décès ? (\*\*)

#### Versements réalisés avant 70 ans

Après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne, prélèvement de 20% jusqu'à 700 000 € puis 31,25% au-delà.

#### Versements réalisés après 70 ans

Exonération d'impôts dans la limite de 30 500 € de versements (tous contrats confondus).

Au-delà, application des droits de succession.

Les intérêts sont intégralement exonérés.

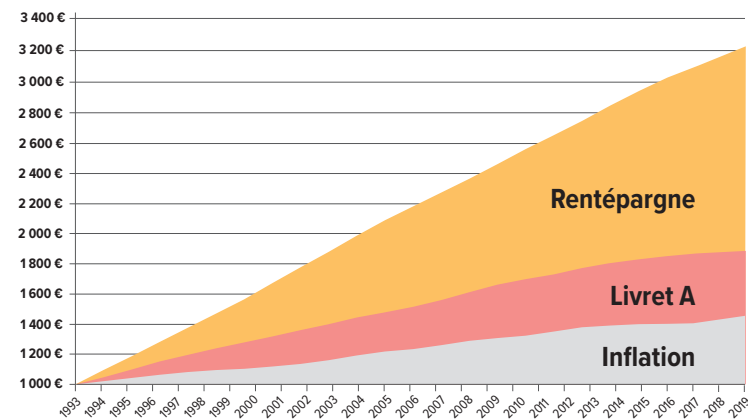
### À NOTER

Exonération totale lorsque le bénéficiaire désigné est :

- le conjoint ou le partenaire pacsé
- les frères et sœurs sous certaines conditions

### Comparatif avec l'inflation et le Livret A\*\*\*\*

Performance du contrat Rentépargne sur la période 1993-2018 (pour 1 000 € nets investis).



\*\*\* Législation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*\* Sources : « economie.gouv.fr » et « insee.fr ».

\* Brut de prélèvements fiscaux et sociaux et net de frais de gestion du contrat. Hors frais sur versement prévus au contrat. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

\*\* Dans la limite de plafonds prévus par la législation en vigueur.